



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Entretien d'un pylone – rue Large Voie à Tilff

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Attendu que la société TRAFFIC SIGNS, sise à 3580 BERINGEN, Beverlosesteenweg n°100, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, rue Large Voie ; les travaux étant prévus le 02.05.2018 (placement d'une grue empiétant sur toute la largeur de la rue pour l'entretien d'un pylone sur la E25) ;
Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;
Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : L'entrepreneur est autorisé à barrer la rue Large Voie le 02.05.2018 entre 07.00 heures et 19.00 heures. Une signalisation sera placée aux accès avertissant de la fermeture avec panneau additionnel indiquant la distance à laquelle la fermeture est effective.
Les riverains seront avertis par courrier.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FCU 1